

# CONDITIONS GENERALES DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE ESCALADE DANS LES SALLES ESPACE VERTICAL

Sarl ESPACE VERTICAL 18, rue Marceau Leysieux 38400 Saint-Martin-d'Hères / 22, rue Victor Lastella 38000 Grenoble. Février 2017

## Avertissement

L'escalade est une activité à risques. Tout utilisateur de la salle pratique en autonomie sous sa pleine et entière responsabilité et prendra donc personnellement toutes les précautions requises afin d'assurer sa propre sécurité et celle des tiers. Une mauvaise condition physique, un déficit d'attention peuvent aggraver les risques inhérents à la pratique de l'escalade.

La SARL ESPACE VERTICAL décline toute responsabilité en cas de dommage corporel dû à une méconnaissance des techniques d'assurage, des règles de sécurité, de vigilance et de discipline élémentaire, ou encore à la pratique de cette activité sur des structures équipées à un niveau de difficulté inadapté au niveau et à la pratique habituelle de l'intéressé.

Toute personne ne pratiquant pas régulièrement l'escalade doit se former auprès d'un professionnel de l'escalade (BEES, DE, Guide de haute montagne) avant de pratiquer en autonomie au sein des salles ESPACE VERTICAL.

Le personnel en place au bureau d'accueil du public ne peut en aucun cas garantir la sécurité des usagers évoluant de façon autonome dans cette discipline, notamment en considération du nombre de pratiquants, de l'orientation et du nombre de surfaces équipées.

## Usage de la salle

Toute personne accédant à la salle doit être assurée en responsabilité civile. Des casiers sont mis à disposition des usagers pour ranger leurs affaires personnelles. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel. Pour la santé de tous, **l'utilisation de la magnésie en poudre est interdite**. Seules la magnésie en boule (type Ball-it) et la magnésie liquide sont autorisées. L'utilisation des murs d'escalade se fait obligatoirement en chaussons d'escalade.

## Escalade sur corde

Il est précisé que la pratique de cette activité s'effectue nécessairement en premier de cordée. Les cordes ne sont pas mises en place à demeure sur les structures équipées et mises à disposition des usagers. Cette discipline exige une parfaite connaissance des méthodes de manoeuvre de cordes et des techniques de sécurité. Au-delà de la limite des 3 mètres identifiée par la première dégain (mousqueton), l'utilisation du matériel adapté est obligatoire ; le solo est interdit. Avant toute ascension, un contrôle mutuel (*Partner check*) est obligatoire. Le grimpeur et son assureur doivent vérifier tous les points suivants : baudrier, noeud d'encordement, frein d'assurage. L'escalade en moulinette doit impérativement être effectuée la corde passée dans les deux mousquetons inox des relais (chaînes de sommet de voie):

### Obligations du grimpeur :

Lors d'une ascension, il est impératif de mousquetonner successivement toutes les dégaines d'une voie ainsi que les deux mousquetons inox de sommet de voie. Il est rappelé que la corde dynamique utilisée doit être d'un diamètre suffisant pour la pratique de l'escalade en premier de cordée et d'une longueur minimum de 33 mètres. Pour l'encordement, le double noeud en 8 est conseillé. Les deux membres de la cordée doivent être attachés sur chacun des bouts de la corde ou alors un noeud de blocage est systématiquement effectué sur le bout de la corde opposé au grimpeur.

### Obligations de l'assureur :

La parade du grimpeur par l'assureur est recommandée, l'objectif étant d'éviter au grimpeur une chute sur le dos avant le premier mousquetonnage. Au delà de la limite des 3 mètres, l'utilisation de la corde doit permettre de prévenir une éventuelle chute. L'assureur doit se placer sur le tapis à moins de 2 mètres de la base du mur et doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. En cas d'utilisation d'un frein d'assurage auto-bloquant de type *Grigri*, l'assureur doit toujours tenir la corde côté freinage et ne jamais entraver le système de blocage en saisissant à pleine main le frein d'assurage auto-bloquant. L'assurage à la taille et l'assurage assis sont formellement interdits.

## Utilisation des enrôleurs automatiques

Cette discipline exige une parfaite connaissance des techniques de sécurité. Avant toute ascension le grimpeur doit vérifier son baudrier et attacher correctement le mousqueton automatique fixé sur la sangle d'assurage au pontet de son baudrier. Il doit vérifier que ce mousqueton est correctement fermé. Le grimpeur doit impérativement grimper à l'aplomb de l'enrouleur, tout éloignement de cet aplomb étant proscrit. Afin de se familiariser avec le système de redescende, il est conseillé de faire un essai de chute avant la limite des 3m.

## Escalade sur blocs

Cette discipline exige une parfaite connaissance des méthodes de parade. Seul le pareur doit rester à proximité du grimpeur pour accompagner la chute de celui-ci, le cas échéant. La circulation sur les tapis de réception doit se faire avec vigilance, le point de chute du grimpeur étant souvent situé bien au delà de la verticale de celui-ci.

### Obligations du grimpeur :

L'escalade sur blocs nécessite une parfaite condition physique, notamment du dos, en raison du risque de chute sur les tapis de réception. En cas de doute, ne pas hésiter à demander conseil à votre médecin. Avant chaque séance, il est important de procéder à un échauffement complet de tout le corps. Il est conseillé de privilégier les descentes.

Avant toute ascension pouvant entraîner une chute, et avant tout saut, assurez-vous que la zone de réception est libre.

### Obligations du pareur :

La parade est systématiquement recommandée, l'objectif étant notamment d'éviter au grimpeur une chute sur le dos. Le pareur doit se tenir vigilant tout au long de l'ascension du grimpeur. Il doit en outre maintenir la zone de réception libre.

## Les mineurs

La pratique de l'escalade par des enfants mineurs s'accomplit sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou de leurs représentants légaux. La SARL ESPACE VERTICAL n'autorisera l'accès aux structures équipées aux enfants mineurs non accompagnés de plus de 12 ans qu'avec l'accord écrit (autorisation parentale) des parents titulaires de l'autorité parentale. En ce cas, la SARL ESPACE VERTICAL rappelle en particulier qu'elle ne peut nullement être tenue responsable des horaires d'entrée et de sortie de l'enceinte de la salle d'escalade des enfants mineurs.

### Je soussigné

déclare accepter sans aucune réserve, après en avoir pris connaissance, les conditions générales de pratique au sein des salles Espace Vertical dont je reconnais avoir reçu un exemplaire.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

Né(e) le :

Date

Signature